

République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
LA BAFFE - Commune

Procès verbal

Le jeudi 26 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel LAGARDE.

Secrétaire de la séance : Nathalie CROCIONI

Présents : Daniel LAGARDE, Stéphane CANADAS, Nathalie CROCIONI, Hervé DEMANGE, Marlène BALLAND-GODEY, Thierry BEUDEZ, Eric BOURION, Marion CANDOLINI, Dominique JEANDON, Valéry MUNIER, Patrick PESCE, Francis PIERRE

Représentés :

Absents et excusés : Victorio SALVADOR, Rachel BILQUEY

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du
 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - Coopérative scolaire -demande de subvention exceptionnel
 - SMIC Vosges : - Demande de retrait commune de NEUFCHATEAU
 - Adhésion commune de BARISEY LA COTE (54)
 - Contribution 2026
 - Autorisation demande de subvention projet RD11
 - DETR RD11 -
 - Lutte contre les frelons asiatique
 - Compte Financier Unique
 - Maison Albert : Fibre
 - Cimetière : Reprise de concession
- 6G – 7D – 8B – 8D – E8 – 8F
- Organisation élection municipale 2026
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 OCTOBRE ET DU 25 NOVEMBRE 2025 (N° DE_001_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 01 octobre 2025,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 01 octobre 2025, a été établi.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 novembre 2025, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à les modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Approuve**, à l'unanimité, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 01 octobre 2025 et le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2025

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE_002_2026)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Nathalie CROCIONI

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNEL - GROUPE SCOLAIRE (N° DE_003_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sandrine SOUVAY, Directrice de l'école de LA BAFFE, a sollicité une subvention exceptionnelle suite à l'acquisition de nouveaux manuels scolaires.

Cette demande fait suite à la réforme des programmes scolaires entrée en vigueur à la rentrée 2025, nécessitant le renouvellement d'une partie des supports pédagogiques actuellement utilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter les supports pédagogiques aux nouveaux programmes scolaires ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt communal attaché au bon fonctionnement de l'école ;
- **CONSIDÉRANT** que ces dépenses présentent un caractère exceptionnel ;

DÉCIDE

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 282€ à l'école de LA BAFFE ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération : adoptée

SMIC - Demande de retrait de la commune de NEUFCHATEAU (N° DE_004_2026)

Monsieur Le Maire explique que le Comité Syndical du SMIC des Vosges, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

CONSIDÉRANT la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

S'EST PRONONCE pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de LA BAFFE, se prononce, pour le retrait de la collectivité précitée.

Délibération : adoptée

SMIC - Demande d'adhésion BARISEY LA CÔTE (54) (N° DE_005_2026)

La commune de **Barisey la Côte - 54** (279 habitants) a demandé, par délibération, son adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LA BAFFE, se prononce, pour l'adhésion de la collectivité précitée.

Délibération : adoptée

Contribution 2026 au SMIC des Vosges (N° DE_006_2026)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'adhésion de la commune au SMIC des Vosges,
VU l'appel à contribution pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les services informatiques et l'accompagnement proposés par le SMIC des Vosges,

DÉCIDE

- D'approuver le montant de la contribution 2026 au SMIC des Vosges, fixé à **452,05 €** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette dépense ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Délibération : adoptée

Autorisation donnée au Maire pour solliciter des subventions Projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD11 (N° DE_007_2026)

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD11 visant à sécuriser et améliorer la circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurité routière, de fluidifier le trafic et d'améliorer la circulation entre La Baffe et Mossoux,

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel de l'opération estimé à 231 221.00 € HT,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès de l'État (DETR, DSIL ou tout autre dispositif), du Département, de la Région, des amandes de police, de l'union Européenne et de tout autre partenaire financier susceptible d'accompagner ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention et à leur attribution ;

Délibération : adoptée

Demande d'autorisation préfectorale de commencement anticipé des travaux Projet de giratoire sur la RD11 (N° DE_008_2026)

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD11, réalisé en collaboration avec le Département,
VU la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

CONSIDÉRANT l'intérêt public du projet visant à sécuriser la circulation et améliorer la fluidité du trafic,
CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les travaux avec le calendrier du Département afin d'optimiser la réalisation de l'opération,
CONSIDÉRANT l'urgence à engager les travaux avant l'instruction complète du dossier de demande de subvention DETR,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'autorisation de commencer les travaux relatifs à la réalisation du giratoire sur la RD11 avant dépôt de dossier et notification de la subvention au titre de la DETR ;
- De préciser que cette demande de commencement anticipé ne vaut pas renonciation à la demande de subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure ;
- De maintenir la demande de subvention au titre de la DETR pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Délibération : adoptée

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES (N° DE_009_2026)

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la progression du frelon asiatique sur le territoire communal et les risques que représente cette espèce pour la biodiversité, les abeilles et la sécurité des habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique au niveau communal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'autoriser l'achat de **10 pièges** destinés à la campagne de piégeage, pour un montant unitaire de **32 € HT**, soit un total de **320 € HT** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition et à signer tout document afférent ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

Reprise de concession 8F (N° DE_010_2026)

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LAGARDE après avoir entendu la lecture du rapport qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 10/12/1901, sous le n° 10 et 16 (8F), à Famille JACQUEMIN Jean Dominique et JACQUEMIN Auguste dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la concession en question a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession en état d'abandon susmentionnée.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Reprise de concession 8E (N° DE_011_2026)

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LAGARDE après avoir entendu la lecture du rapport qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 10/08/1927, sous le n° 6 et 85 (8E), à Famille RICHARD épouse MALDINEZ Julie dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la concession en question a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession en état d'abandon susmentionnée.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Reprise de concession 8D (N° DE_012_2026)

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LAGARDE après avoir entendu la lecture du rapport qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 10/12/1901, sous le n° 015 (8D), à Famille GEORGES Marie Eugénie et GEORGES Marie Aliva épous dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la concession en question a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession en état d'abandon susmentionnée.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Reprise de concession 8B (N° DE_013_2026)

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LAGARDE après avoir entendu la lecture du rapport qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 26/10/1901, sous le n° 008 (8B), à Famille RICHARD Jules et RICHARD Marie épouse MARTIN léon dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la concession en question a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession en état d'abandon susmentionnée.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Reprise de concession 7D (N° DE_014_2026)

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LAGARDE après avoir entendu la lecture du rapport qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 23/08/1919, sous le n° 62 et 69 (7D), à Famille COLIN Constant et Justin dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la concession en question a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession en état d'abandon susmentionnée.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Reprise de concession 6G (N° DE_015_2026)

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LAGARDE après avoir entendu la lecture du rapport qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 26/05/1919, sous le n° 073 (6G), à M COLIN Auguste dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la concession en question a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession en état d'abandon susmentionnée.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

En raison des dysfonctionnements informatiques actuellement rencontrés par le Service de Gestion Comptable d'Épinal, les éléments nécessaires à l'établissement du Compte Financier Unique (CFU) n'ont pas pu être transmis dans les délais requis. Par conséquent, le CFU ne peut être présenté lors de la présente séance et sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal dès que la situation sera régularisée.

Acceptation du devis pour l'installation d'un accès Internet à la résidence seniors et inscription de la dépense au Budget Primitif 2027 (N° DE_016_2026)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le devis n° DE26-00061 en date du 6 février 2026 établi par la société Process Informatique, sise 11 rue Général Leclerc – 88200 REMIREMONT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un accès Internet mutualisé au sein des appartements de la résidence seniors afin d'assurer un service adapté aux résidents,

CONSIDÉRANT que ce devis comprend :

- La fourniture du matériel et des équipements réseau (switch manageable, pare-feu, bornes Wi-Fi, switchs POE, câblage divers) pour un montant de 2 415,00 € HT,
- Les prestations d'installation, de configuration et de mise en service de l'infrastructure réseau pour un montant de 2 285,00 € HT,

Soit un montant total de :

- 5 640,00 € TTC

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** le devis n° DE26-00061 de la société Process Informatique pour un montant total de 5 640,00 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au Budget Primitif 2027, en section d'investissement, à l'article budgétaire approprié.

Délibération : adoptée

Daniel LAGARDE
Président de séance

Nathalie CROCIONI
Secrétaire de séance